

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-002****du 03 mai 2021****n°002****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Attribution de subventions et individuation de crédits au titre du contrat de ville
- Première programmation pour l'année 2021**

Par la délibération n° 12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon- Les Renardières- Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n° 20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie, il convient donc de délibérer pour établir les subventions versées au titre de 2021.

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-002****du 03 mai 2021****n°002****page 2/3**

VU la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 1^{er} avril 2021,

CONSIDÉRANT l'adéquation des projets et actions présentés par les structures avec les priorités du contrat de ville,

CONSIDÉRANT les initiatives qui entrent dans une dynamique d'économie sociale et solidaire, d'insertion socio-professionnelle ou d'insertion par l'activité économique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **27 900,00 €**.

Structures	Actions	Montant attribué en 2020	Positionnement collectivité 2021
MLNV 86	Innov'job	Nouvelle action	1 000 €
MLNV 86	Dîner Quiz sur les valeurs républicaines et la laïcité	1000 €	1 000 €
ACLEF	Favoriser l'inclusion numérique pour tous	1000 €	1 000 €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000 €	12 000 €
CIDFF 86	Soutien à la fonction parentale	Nouvelle action	1000 €
ADAPGV	Espace numérique pour les gens du voyage	900 €	900 €
APÉE	Prendre de la hauteur	2000 €	1 500 €
CIF-SP	Le bénévolat, un pas vers l'emploi	4000 €	3 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, accompagnement au micro-crédit	2000 €	2 000 €
LA FABRIQUE DU NUMÉRIQUE (E2C)	Formation numérique pour les femmes résidant dans les quartiers	3000 €	3 000 €
ESPACE MENDES FRANCE (Collectif Médiacité)	Projet collectif quartiers Grand Châtellerault	1500 €	1 500 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-002

du 03 mai 2021

n°002

page 3/3

27 400 €

27 900 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de 9 200,00 € sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

La dépense de 18 700,00 € sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4510**.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD